



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2024** N°351 - 2023

### NUMÉROTATION DU 28A RUE DES ÉTANGS

## Le Maire de CHÂTEAUBOURG:

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de modifier la numérotation de la rue des Étangs pour identifier les immeubles bâtis et pour faciliter leur desserte,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le numérotage des immeubles est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le numérotage de la parcelle, issue de la déclaration préalable référencée DP 035068 23V0078, est fixé comme suit : 28A rue des Étangs, conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3: La plaque est fournie par la commune, la fixation et l'entretien seront à la charge du propriétaire qui devra veiller à ce que le numéro soit constamment net et lisible. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie.

ARTICLE 4: Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 5: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture, au Cadastre et notifié aux intéressés.

Fait à Châteaubourg, le 09 janvier 2024 POUR LE MAIRE,

Hubert DESBLES, adjoint à l'urbanisme

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

# ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2024

N°20 - 2024

### **ANNEXE**

